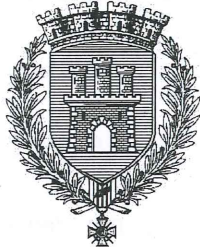


N° DEL 2015.07.08/124  
VILLE DE BRIANÇON**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**CONVOCAATION**

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

**THEME : AFFAIRES GENERALES 1.****OBJET : CRÉATION D'UN  
OSSUAIRE AU CIMETIÈRE DE  
PONT DE CERVIÈRES.**

**Etaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

**Etaient Représentés :**

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul  
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno  
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain  
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Émilie.

**Absents-Excusés :**

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed**

Rapporteur : Jacques JALADE.

L'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt ré inhumés ».

L'ossuaire du cimetière de BRIANÇON VILLE étant complet, il est nécessaire de créer un nouvel ossuaire.

Les restes mortels déposés à l'ossuaire de BRIANÇON VILLE seront conservés de façon perpétuelle.

L'emplacement de ce nouvel ossuaire est situé au cimetière de PONT DE CERVIÈRES, section E, partie ancienne.

L'article 48 du règlement des cimetières de la ville de Briançon, pris par délibération N° 2013.12.18/205 est ainsi modifié :

Article 48

Ossuaire :

Le nouvel ossuaire du cimetière de PONT DE CERVIÈRES affecté à perpétuité est destiné à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires identifiés. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Un registre ossuaire est tenu au service de l'état civil où sont inscrites toutes les références concernant l'identité des défunts.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :


- D'approuver la création d'un nouvel ossuaire au cimetière de PONT DE CERVIÈRES (plan annexe 1).
- D'approuver la modification du règlement des cimetières de la ville de Briançon, notamment l'article 48.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



CIMETIÈRE PONT DE CERVIÈRES ANCIEN

OSSUAIRE

